

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de St-Aimé-des-Lacs

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

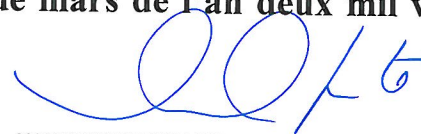
QUE :-

Le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, lors de la séance extraordinaire tenue le 28^e jour de février 2022 a adopté le règlement numéro 362 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux.

Le règlement est transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation MAMH.

Le présent règlement est déposé au bureau de la greffière-trésorière, où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

DONNÉ à St-Aimé-des-Lacs, ce 1^{er} jour de mars de l'an deux mil vingt-deux.



.....
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 00 et 20 h 00 heures de l'après-midi, le 1^{er} jour de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour de mars de l'an deux mil vingt-deux.

Par : 

Directrice générale et greffière-trésorière